



***N.REF : JJG/CB
DC N° 15.366***

DECISION

***Concernant la fixation du tarif pour la vente d'affiches
pour les expositions du patrimoine et des conférences***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif pour la vente d'affiches pour les expositions du patrimoine et des conférences, comme suit :

* Affiches des Expositions..... 5,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 juillet 2015

Fait à ROYAN, le 29 juillet 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO